

## La formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier

La formation se déroule sur 3 années.

Elle repose sur le principe de l'alternance entre temps de formation à l'institut et temps de formation en stage.

### Le métier d'infirmier(e)

Référentiel d'activités – Annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Définition du métier : « Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements. Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration. »

## Finalités de la formation

La formation vise entre autre à :

- ✓ Répondre aux besoins de santé ;
- ✓ Professionnaliser le parcours des étudiants (construction progressive de ses compétences) ;
- ✓ L'autonomisation, la responsabilisation et la réflexivité de l'étudiant (analyse des situations et mise en œuvre d'interventions adaptées) ;
- ✓ Développer une éthique professionnelle.

« Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels ainsi formés seront compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et sauront s'adapter à des situations variées. »

## Accès à la formation

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier – Titre 1<sup>er</sup> – Extraits

Dispositions générales :

Article 1<sup>er</sup> : « Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

- 2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

#### Candidats en formation professionnelle continue :

Article 5 : « Pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats visés au 2° de l'article 2 doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection définies à l'article 6. [...] »

Article 6 : « Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.[...].

## Principes pédagogiques

La formation doit permettre l'acquisition des 10 compétences infirmières.

Trois niveaux d'apprentissage sont mis en œuvre :

1. « Comprendre », l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
2. « Agir », l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action ;
3. « Transférer », l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles. »

Dans le cadre de la réforme LMD (licence-master-doctorat), les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sont engagés dans un processus de rapprochement avec les universités qui se concrétise par la signature de nombreux groupements de coopération sanitaire (GCS).

La reconnaissance de leur diplôme au niveau de grade licence ouvre des perspectives plus grandes aux infirmiers pour poursuivre leurs études vers un master.

## Organisation de la formation

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- La formation théorique de 2100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- La formation clinique de 2100 heures.

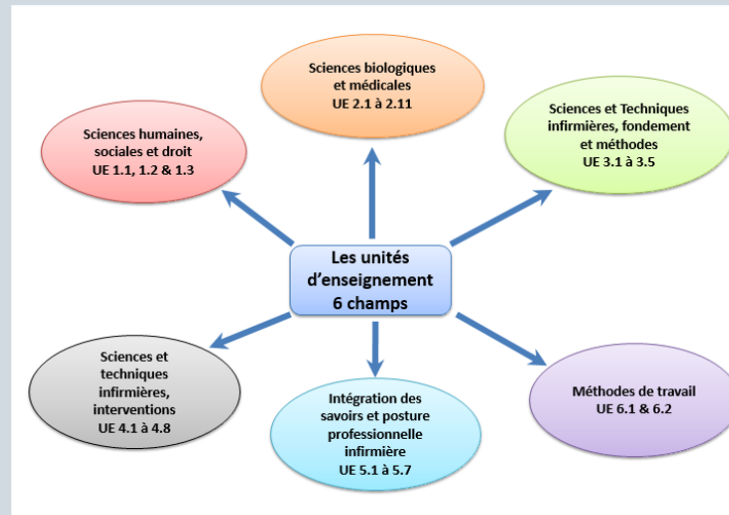
A cette durée s'ajoutent 900 heures de charge de travail personnelle complémentaire estimées.

# La formation théorique

Les unités d'enseignement

=

UE

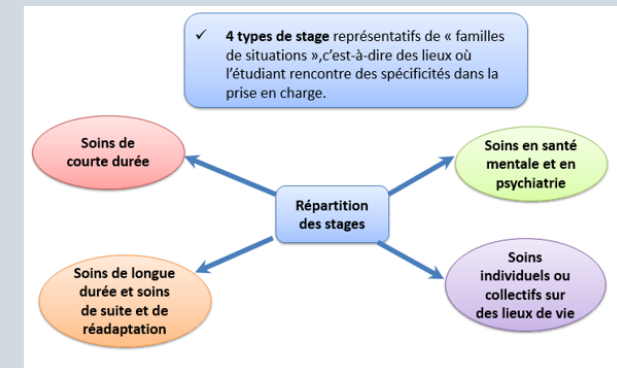


IFSI-FAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON

## La formation clinique : stages

### 60 semaines de stage en 3 ans

- Semestre 1 : 5 semaines
- Semestre 2 : 10 semaines
- Semestre 3 : 10 semaines
- Semestre 4 : 10 semaines
- Semestre 5 : 10 semaines
- Semestre 6 : 15 semaines



IFSI-FAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON

La formation articule le contenu des unités d'enseignement réalisées en institut de formation et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stage.

L'ensemble de ces deux modes de formation permet de développer des compétences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant les résultats requis.

Chaque semestre, l'étudiant doit valider 30 ECTS soit 180 ECTS à l'issue des 6 semestres de formation.

Ces 180 ECTS sont répartis en :

- 120 ECTS pour la formation en institut de formation
- 60 ECTS pour la formation en stage.

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins

Pendant les temps de stage l'étudiant se trouve confronté à la pratique soignante auprès des patients, il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles.

L'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression.

La réflexion, le questionnement sont accompagnés par un professionnel chargé de la fonction tutorale et un formateur. Ceci contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement de la compétence infirmière.

## Les compétences à acquérir

10 compétences sont à acquérir en formation.

➤ **Cinq compétences " cœur de métier " :**

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

✓ **Cinq compétences " transverses " , communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier d'infirmier :**

6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

## Progression dans les apprentissages et évaluations

- L'évaluation des savoirs est réalisée par un contrôle continu et régulier tout au long du parcours de l'étudiant.
- L'évaluation des compétences en stage est faite au moyen d'un portfolio, document appartenant à l'étudiant, permettant de suivre sa progression.

La progression des apprentissages est évaluée chaque semestre par le cadre formateur de l'IFSI, référent de son suivi pédagogique.

Une commission d'attribution des crédits, sous la responsabilité du directeur de l'IFSI se réunit au terme de chaque semestre. Elle est composée de cadres formateurs référents, de représentants de l'enseignement universitaire, de représentants des tuteurs de stage. Cette commission se prononce sur l'attribution des ECTS et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

### LES ECTS

Chaque UE et chaque stage sont valorisés par la capitalisation d'ECTS

E = European  
C = Credit  
T = Transfer  
S = System

1 semestre = 30 ECTS

Formation IDE = 6 semestres

**6 semestres = 180 ECTS**

120 ECTS en théorie et 60 ECTS en stage

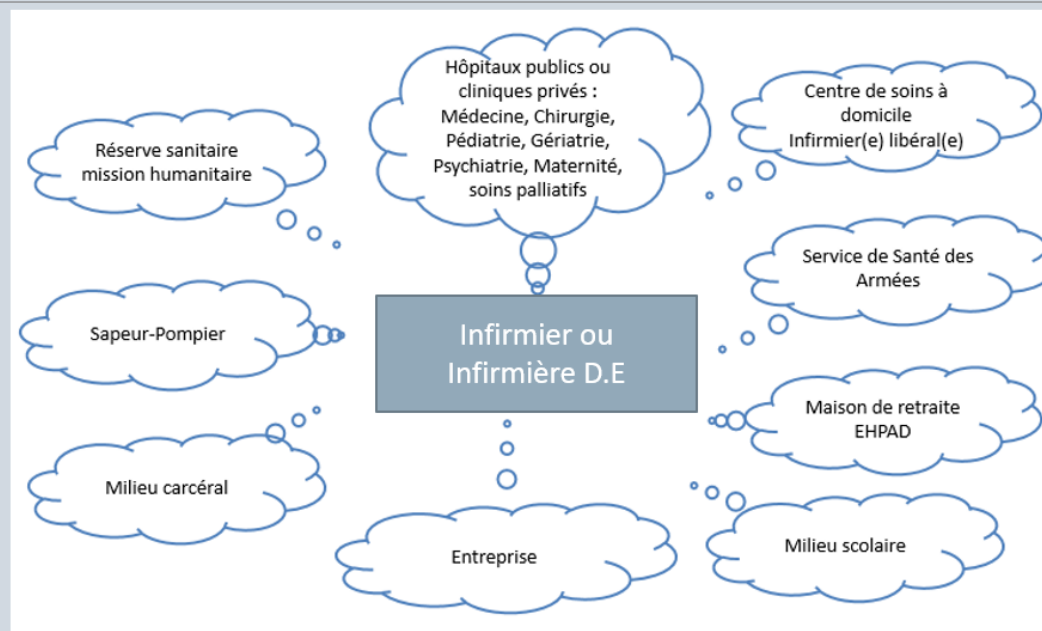
**Le nombre d'ECTS acquis conditionne le passage en année supérieure**

IFSI-IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier.

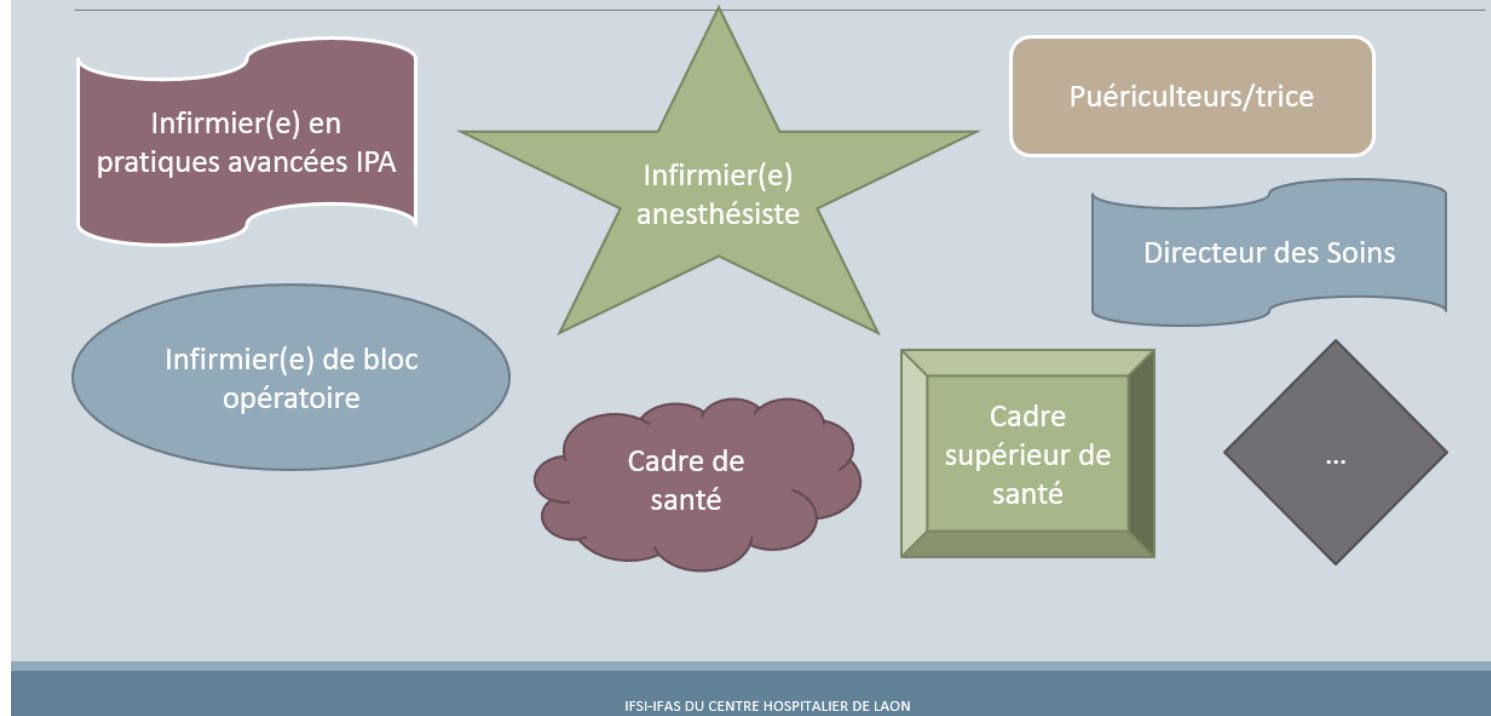
Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'acquisition de 180 ECTS. Il vaut grade de Licence et s'inscrit dans le dispositif universitaire Licence-Master-Doctorat.

## Les lieux d'exercice



IFSI-IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON

# Les évolutions professionnelles



## Les textes officiels

[Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier](#)

[Annexe 1 : Le référentiel d'activités](#)

[Annexe 2 : Le référentiel de compétences](#)

[Annexe 3 : Le référentiel de formation](#)

## Plus d'informations – Liens à consulter

[Certification professionnelle – DE Infirmier](#)